



VILLE D'ETAMPES

Accusé de réception en préfecture
091-219102233-20251114-VI-DEC-2025-227-AU
Date de télétransmission : 14/11/2025
Date de réception préfecture : 14/11/2025

DECISION DU MAIRE N° VI-DEC-2025-227

OBJET : accord-cadre n°2025MA012 relatif au réaménagement de la rue Reverseleux de la ville d'Etampes – lot n° 1 : réhabilitation des réseaux d'assainissement.

Le Maire de la Ville d'ETAMPES,

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales qui donne au Conseil municipal la possibilité de déléguer au Maire, pour la durée de son mandat, certaines attributions,

VU l'article L 2122-23 qui en précise les conditions d'exécution,

VU le code de la commande publique,

VU la délibération du Conseil municipal en date du 15 juillet 2020 aux termes de laquelle le Conseil municipal a délégué à Monsieur le Maire par suppléance, les pouvoirs lui permettant de régler toutes les affaires énumérées à l'article L.2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'avis de marché transmis pour publication le 15 septembre 2025, concernant le lancement du marché à procédure adaptée relatif au réaménagement de la rue Reverseleux de la ville d'Etampes – lot n° 1 : réhabilitation des réseaux d'assainissement,

CONSIDÉRANT la nécessité de faire appel à une entreprise pour les travaux de réaménagement de la rue Reverseleux,

CONSIDÉRANT que l'offre remise par la société TP2A répond de manière la plus satisfaisante au regard des critères de jugement des offres,

DECIDE

ARTICLE 1 : de conclure l'accord-cadre n° 2025MA012 relatif au réaménagement de la rue Reverseleux de la ville d'Etampes – lot 1 : réhabilitation des réseaux d'assainissement, avec la société TP2A sise à BOISSY-SOUS-SAINT-YON (91790) – 8 chemin de la Ferté Alais.

ARTICLE 2 : de préciser que l'ensemble des prestations s'élève à la somme de 538 799,59 € HT, soit 646 559,51 € TTC.

ARTICLE 3 : de dire que cette dépense est inscrite au budget de la Ville.

ARTICLE 4 : d'indiquer que le présent accord-cadre est conclu pour une durée de 18 mois, à compter de la notification de l'ordre de service adressé au titulaire du marché.

ARTICLE 5 : le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à M. le Sous-Préfet d'Étampes, publiée au registre des actes administratifs et dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Comptable Public, responsable de la Trésorerie d'Étampes collectivités.

Fait à Étampes, le 14 NOV. 2025



Par délégation du Maire
Marie-Claude GIRARDEAU
Adjointe au Maire en charge de
l'enseignement, de l'éducation, de
l'enfance, du patrimoine historique, de la
culture et de la commande publique

Certifiée exécutoire, compte tenu de la publication le : 17 NOV. 2025
Ou certifiée exécutoire, compte tenu de la notification le :